

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-3

VISANT À INCLURE DE NOUVEAUX COMITÉS ET CHARGES DANS LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

À sa séance ordinaire du 8 décembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 213 sur la rémunération des membres du conseil et modifiant la composition de certains comités*.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. L'article 8.1 est ajouté après l'article 8, se lisant comme suit :

« Le membre du conseil qui est nommé par celui-ci pour siéger à une rencontre à titre d'administrateur de la Corporation d'initiatives environnementales de Marguerite-D'Youville reçoit à titre de rémunération 140 \$ pour chaque rencontre à laquelle il assiste. »

3. L'Annexe I est modifiée par l'ajout du comité de développement durable et du comité sur la Maison de l'environnement au point 1.

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Martin Damphousse
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
À Verchères, le 9 décembre 2022

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 10 novembre 2022
Avis public dans le journal : 15 novembre 2022
Adopté le : 8 décembre 2022
Avis public d'adoption le : 9 décembre 2022
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023